

**Il est important de lire cet avis de non-responsabilité et les modalités de vente.** Vos droits et vos obligations, et les droits et les obligations de SABIC Innovative Plastics Holding BV, ses filiales et les membres du même groupe qu'elle (« nous »), se rapportant à la vente de produits et de services sont régis par votre contrat de vente ou, en l'absence d'un contrat de vente, par les modalités de vente de votre vendeur, lesquelles sont énoncées ci-après. Le fait de commander des produits ou des services auprès de nous confirme votre acceptation de ces modalités de vente qui tiennent lieu de toute autre modalité.

**SAUF INDICATION CONTRAIRE DANS NOS MODALITÉS DE VENTE, NOUS NE SOMMES PAS RESPONSABLES DE TOUTE PERTE RÉSULTANT DE L'UTILISATION DE NOS PRODUITS, MATÉRIAUX, SERVICES, RENSEIGNEMENTS, RECOMMANDATIONS OU CONSEILS.**

## **Plastiques Innovants**

### **MODALITÉS DE VENTE**

1. **DÉFINITIONS.** Dans le présent document, le mot « Vendeur » signifie Plastiques Innovants SABIC Canada Inc., en ce qui a trait aux ventes effectuées à l'étranger, un membre local du même groupe que SABIC Innovative Plastics Holding BV; le mot « Produit » signifie tout produit vendu par le Vendeur; et le mot « Acheteur » signifie une partie qui achète un Produit au Vendeur.

2. **MODALITÉS APPLICABLES.** Toutes les ventes effectuées par le Vendeur à l'Acheteur, qu'elles résultent d'un bon de commande écrit, d'une commande électronique, téléphonique ou autre, sont soumises aux modalités suivantes:

- Si un contrat signé est alors en vigueur entre l'Acheteur et le Vendeur et s'il vise la vente en question (un « Contrat de Vente »), les modalités du Contrat de Vente qui viennent en conflit avec les présentes modalités s'appliquent; autrement, les présentes modalités s'appliquent.
- Si aucun Contrat de Vente n'est en vigueur, les présentes modalités, et la description du Produit, ainsi que la quantité précisée dans la commande de l'Acheteur, acceptée par le Vendeur, constituent l'entente intégrale avec le Vendeur.

Afin de favoriser l'efficacité et la sécurité de leur utilisation, tous les Produits sont fournis pour la seule utilisation ou consommation de l'Acheteur, et toute revente ou autre cession de tels Produits par l'Acheteur est interdite et constitue une violation importante des présentes modalités. Les présentes modalités ne peuvent être modifiées que si l'Acheteur et le Vendeur signent un accord. En achetant des Produits du Vendeur, l'Acheteur confirme qu'il accepte les présentes modalités, et convient que, même s'il envoie au Vendeur un autre contrat, d'autres modalités, ou des modifications à ces modalités, et que le Vendeur n'accepte pas expressément le contrat, les modalités ou les modifications par écrit, les présentes modalités ont préséance. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises ne s'applique pas à la vente de Produits.

3. **PRIX ET LIVRAISON.** Les prix des Produits sont établis dans le Contrat de Vente applicable, le cas échéant. En l'absence d'un Contrat de Vente, les prix sont établis par la confirmation du Vendeur de la commande de l'Acheteur ou, en l'absence d'une confirmation de commande, ces prix sont les prix courants

du Vendeur en vigueur au moment de l'expédition. Si le Vendeur procède à une révision de prix, soit générale, soit particulière à une industrie, pour un Produit, toutes les commandes portant sur un tel Produit, confirmées mais non expédiées à la date d'entrée en vigueur d'une telle révision, passent aux nouveaux prix. Sauf indication contraire, le prix du transport autre que par voie navigable est CIP et le transport par voie navigable est CIF (Incoterms® 2010) à un établissement précisé par l'Acheteur, et le paiement est exigible dans les trente (30) jours suivant la date de la facture. L'Acheteur convient de rembourser au Vendeur tous ses frais de recouvrement s'il omet de payer le Vendeur en temps opportun, y compris les honoraires d'avocat raisonnables et les intérêts au taux annuel LIBOR majoré de 5 % (ou le taux maximal autorisé par la loi applicable, selon le moins élevé des deux taux). Le risque de perte ou de dommage aux Produits, est transféré à l'Acheteur conformément aux Incoterms précisés par le Vendeur, et le transfert du titre s'effectue en même temps que le risque de perte, au moment où les Produits sont livrés pour la première fois à un transporteur commercial pour expédition, sauf que le transfert de titre de propriété et le risque de perte ou de dommage aux Produits expédiés à l'extérieur des États-Unis à partir des États-Unis se produisent immédiatement après que de tels Produits auront quitté pour la première fois le territoire américain (y compris ses eaux territoriales et son espace aérien, selon le cas). Toutes les dates de livraison sont estimatives. L'Acheteur convient qu'un écart dans la quantité livrée est acceptable s'il ne dépasse pas 10 %, et qu'en tel cas la commande est considérée comme exécutée. Dans certains cas, un écart plus important peut se produire lorsque le Produit est conditionné dans un emballage en octabins. Le Vendeur conserve la propriété de tout emballage réutilisable.

4. **GARANTIE LIMITÉE.** Le Vendeur garantit que tous les Produits vendus à l'Acheteur seront exempts de réclamation quant à la propriété, et conformes aux caractéristiques techniques du fabricant en vigueur à la date de fabrication, ou aux autres caractéristiques techniques qui auront été expressément convenues dans un document écrit signé par l'Acheteur et le Vendeur. L'Acheteur inspecte rapidement tous les Produits lorsqu'il les reçoit, et avise rapidement le Vendeur de tout endommagement, vice ou article manquant. Les conditions d'essai de conformité aux caractéristiques techniques sont fixées d'un commun accord. Le Vendeur est avisé de tous les essais effectués et peut se faire représenter lors de tels essais. S'il est déterminé qu'un Produit n'est pas conforme à la garantie prévue période se terminant i) à la date d'utilisation du Produit par l'Acheteur ou ii) six mois après la date d'expédition par le Vendeur, selon la première de ces deux dates à survenir, ce dernier doit, à son choix, soit remplacer le Produit défectueux, soit rembourser le prix d'achat. Les Produits défectueux ne doivent pas être retournés par l'Acheteur avant que le Vendeur ne donne son autorisation. Ce recours est le seul recours de l'Acheteur en cas de rupture de garantie. Si la législation applicable interdit cette restriction des recours de l'Acheteur, le Vendeur accepte que le montant maximal que l'Acheteur peut lui réclamer corresponde à deux fois le prix d'achat net que l'Acheteur a réellement payé au Vendeur pour le Produit jugé défectueux. **CETTE GARANTIE LIMITÉE N'EST FOURNIE QU'AU PREMIER ACHETEUR; ELLE NE PEUT ÊTRE TRANSFÉRÉE NI CÉDÉE, ET NE PEUT ÊTRE CONSENTIE À AUCUN ACHETEUR POSTÉRIEUR NI À AUCUN CESSIONNAIRE. CETTE GARANTIE REMPLACE TOUTE AUTRE GARANTIE, ÉCRITE OU VERBALE, PRÉVUE PAR LA LOI, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS UNE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE OU D'ADAPTATION À UN USAGE PARTICULIER ET LE VENDEUR DÉNIE L'EXISTENCE DE TOUTES TELLES AUTRES GARANTIES.**

5. **LIMITATION DES RÉCLAMATIONS.** Sauf comme convenu dans la Garantie limitée prévue ci-dessus, le Vendeur n'est pas tenu responsable d'aucun préjudice découlant de l'achat, de la possession ou de l'utilisation d'un Produit par l'Acheteur, qu'il soit fondé sur les modalités d'un contrat, une garantie, sur la négligence ou un autre délit, la responsabilité stricte ou un autre motif. **LE VENDEUR N'EST PAS TENU RESPONSABLE DES DOMMAGES-INTÉRÊTS INDIRECTS, CONSÉCUTIFS, SPÉCIAUX, ACCESSOIRES OU EXEMPLAIRES, Y COMPRIS NOTAMMENT LE MANQUE À GAGNER, LE TEMPS D'ARRÊT D'ÉQUIPEMENT, LE COÛT D'UN PRODUIT DE SUBSTITUTION, LES RÉCLAMATIONS DE**

**TIERS OU LES PRÉJUDICES CORPORELS OU DOMMAGES MATÉRIELS. LA PRÉSENTE LIMITATION S'APPLIQUE MÊME S'IL S'AVÈRE QU'UN RECOURS N'ATTEINT PAS SON OBJET ESSENTIEL.**

**6. CONSEILS ET AUTRES SERVICES.** L'Acheteur convient que le Vendeur n'a aucun contrôle sur la conception, les essais ou l'étiquetage des produits fabriqués en utilisant les Produits, et qu'il ne se fonde pas sur une déclaration ou un énoncé fait par le Vendeur ou pour le compte du Vendeur, en ce qui concerne l'adaptation d'un Produit à une fin, ni sur aucun conseil, aucune recommandation ou information obtenu dans la documentation sur les produits ou les sites Web du Vendeur, y compris l'assistance à la conception ou un autre service offert par le Vendeur. L'Acheteur a procédé à des essais et a effectué des enquêtes suffisantes sur les Produits pour se former une opinion indépendante au sujet de leur adaptation à une utilisation, une conversion ou une transformation envisagée par lui, et il ne saurait faire aucune réclamation contre le Vendeur, fondée sur les conseils, déclarations, informations, services ou recommandations de ce dernier.

**7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.** Les suggestions que le Vendeur fait concernant les articles possibles, les conceptions ou utilisations éventuelles ne confèrent à l'Acheteur aucun droit d'utilisation en vertu d'un brevet ou autre droit de propriété intellectuelle visant ces articles, conceptions ou utilisations. Elles ne constituent pas non plus une recommandation faite à l'Acheteur d'utiliser un Produit d'une manière qui pourrait porter atteinte à un brevet ou à d'autres droits de propriété intellectuelle. S'il advenait qu'un Produit, dans la forme dans laquelle le Vendeur l'a vendu à l'Acheteur, porte atteinte au brevet ou aux autres droits de propriété intellectuelle d'une société ou d'une personne dans le territoire où la vente a eu lieu, alors i) le Vendeur doit défendre l'Acheteur contre une telle prétention et l'indemniser de tous les frais raisonnables qu'il aura engagés pour sa défense, et ii) s'il est établi qu'un Produit faisant l'objet d'une telle prétention porte atteinte à un brevet ou à d'autres droits de propriété intellectuelle d'une société ou d'une personne, le Vendeur, à son choix et à ses frais, doit soit procurer à l'Acheteur le droit de continuer à utiliser le Produit, soit accepter que l'Acheteur lui retourne le Produit et lui en rembourser le prix d'achat. Ce qui précède énonce les obligations intégrales du Vendeur en matière d'atteinte aux droits de propriété intellectuelle. Le Vendeur n'est pas tenu responsable des dommages-intérêts subis et des frais encourus par le Vendeur par suite d'une réclamation pour atteinte à un brevet ou aux autres droits de propriété intellectuelle d'une société ou d'une personne découlant de la conformité du Vendeur à une caractéristique technique ou à une instruction de l'Acheteur, et ce dernier tient le Vendeur à couvert à l'égard de tels dommages-intérêts et frais. Si l'Acheteur venait à apprendre l'existence d'une réclamation du type décrit ci-dessus, il en aviserait rapidement le Vendeur par écrit, fournirait à ce dernier toutes les informations et l'aide nécessaires, et lui donnerait l'autorité exclusive pour contester une telle réclamation et obtenir un règlement.

**8. ÉVÉNEMENTS INDÉPENDANTS DE LA VOLONTÉ DU VENDEUR.** Le Vendeur n'est pas tenu responsable si l'exécution de l'une de ses obligations prévues dans les présentes (sauf un paiement en argent) devenait impossible ou injustifiable sur le plan commercial, pour une cause ou en raison d'un événement indépendant de sa volonté, notamment un cas de force majeure, un acte des autorités gouvernementales, un acte de l'Acheteur, un acte de terrorisme, une guerre, des troubles publics, un conflit de travail ou une grève, un incendie, une explosion, le rejet ou le déversement de matières dangereuses, l'incapacité d'obtenir des matières premières, des services publics, des services de transport, des machines ou des services nécessaires, et tout autre cause ou événement, semblable ou non.

**9. CONFORMITÉ EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ.** Le Vendeur remet à l'Acheteur les fiches signalétiques (les « FS », auparavant connues sous le nom de Fiches Techniques Santé-Sécurité ou les FTSS) pour les Produits vendus aux termes des présentes modalités. L'Acheteur est informé du fait que

certaines Produits, lorsqu'ils sont manipulés ou transformés, peuvent être des matières ou des substances dangereuses en vertu de diverses lois et règlements. L'Acheteur convient de se familiariser (sans compter davantage sur le Vendeur) avec les risques associés aux Produits, à leur transformation et à leurs applications ainsi qu'aux contenants dans lesquels ils sont expédiés. L'Acheteur convient de fournir les FTSS à tous ceux qui doivent les recevoir selon la loi, d'informer et de former ses employés, d'avertir ses clients comme il faut et de leur donner les instructions convenables pour ce qui est des risques cernés dans les FTSS ou relevés par lui au cours de ses enquêtes. L'Acheteur convient de gérer et d'éliminer convenablement tous les déchets et résidus résultant de l'utilisation qu'il fait des Produits, y compris les emballages jetables, le tout conformément aux lois applicables relativement à l'élimination et au recyclage.

**10. CONFORMITÉ EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS ET DE SANCTIONS ÉCONOMIQUES.** L'Acheteur s'assure que tout Produit, toute technologie et tout logiciel reçus du Vendeur ne sont exportés par ses services qu'en conformité avec les lois applicables, y compris les lois canadiennes et américaines sur le contrôle des exportations et les sanctions économiques. En tout temps, le Vendeur a le droit de refuser de vendre ou d'expédier ses Produits à une partie figurant sur la liste des personnes refusées publiée par le **Bureau of Industry and Security** du **Department of Commerce** des États-Unis, ou énumérée dans toute publication gouvernementale similaire.

**11. COMMERCE ÉLECTRONIQUE.** L'Acheteur ne peut communiquer un mot de passe, un code d'accès ou autre authentifiant semblable, que lui a délivré le Vendeur, et ce dernier se réserve le droit de retirer ou de suspendre un tel authentifiant. Il revient au seul Acheteur d'assurer la sécurité et l'intégrité de son mode de commande. Tout renseignement fourni par le Vendeur au moyen d'un site Internet ou par communication électronique (i) est fourni sous réserve de modifications ou de corrections sans préavis, et (ii) est destiné à l'usage exclusif de l'Acheteur en vue de faciliter les opérations d'achat et de vente de Produits. L'Acheteur convient qu'il ne se fie à de tels renseignements que pour faire des achats individuels, et qu'il ne saurait chercher à se servir de tels renseignements contre le Vendeur pour quelque autre raison. Le Vendeur peut délivrer des factures électroniques pour des achats de Produits effectués en utilisant Internet, le courrier électronique ou tout autre mode de communication électronique par ordinateur, et convient de reconnaître de telles factures comme si elles avaient été délivrées par écrit.

**12. APPLICATIONS MÉDICALES; UTILISATIONS INTERDITES.** L'Acheteur comprend que les Produits ne sont destinés à être utilisés dans aucune application médicale exigeant une implantation permanente dans le corps humain, ni dans aucune implantation semblable qui durerait plus de 29 jours. L'Acheteur convient de ne pas utiliser ou vendre un Produit pour une telle application ou d'appuyer une telle utilisation par un tiers d'un tel Produit. L'Acheteur atteste qu'il ne saurait utiliser ou vendre un Produit, une technologie ou un logiciel ni donner sciemment son concours à l'utilisation de ceux-ci par des tiers dans la conception, la mise au point, la production ou l'utilisation d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques, de mines terrestres, de missiles balistiques ni pour toute autre application qu'à sa connaissance, le Vendeur a déjà déclaré ne pas appuyer ou à l'égard de laquelle il a autrement refusé de vendre les Produits.

**13. RÉSILIATION, SUSPENSION.** Si l'Acheteur ou le Vendeur viole une disposition importante du présent Contrat, la partie non fautive peut résilier le Contrat moyennant un préavis écrit de trente (30) jours à l'autre partie si elle n'a pas remédié à la violation après cette période de trente (30) jours. Nonobstant ce qui précède, le Vendeur peut résilier le présent Contrat ou rajuster le paiement et/ou les conditions de crédit de l'Acheteur, avec prise d'effet immédiate, sur avis écrit à l'Acheteur dans les cas suivants : a) l'Acheteur ne paie pas la facture du Vendeur dans le délai prévu par le présent Contrat à deux ou à plusieurs reprises; b) l'Acheteur omet de façon générale de payer ses dettes lorsqu'elles sont exigibles; c) le Vendeur a des motifs raisonnables de croire que la solvabilité de l'Acheteur s'est détériorée ou que l'Acheteur est insolvable (que ces motifs soient fondés sur la croyance raisonnable du Vendeur que le passif de l'Acheteur

dépasse son actif; sur l'existence d'une faillite; sur une cession au profit des créanciers ou autre procédure similaire à laquelle participe l'Acheteur; sur une liquidation d'une partie importante des actifs de l'Acheteur, ou autrement) et d) lors de la vente de la majorité des actifs, ou d'un changement de contrôle de la propriété, de l'Acheteur. Si l'Acheteur est en défaut en vertu des présentes, y compris s'il omet de payer les factures, le Vendeur peut suspendre les expéditions de produits, exiger le paiement d'avance en espèces des livraisons et/ou réduire les conditions de paiement jusqu'à ce que toutes les factures soient courantes et que le Vendeur reçoive une assurance convenable d'une exécution en bonne et due forme à l'avenir.

14. **GÉNÉRALITÉS.** L'annulation d'une commande ou le retour d'un Produit conforme acheté aux termes des présentes modalités est soumis à l'acceptation du Vendeur, et donne lieu à des frais de restockage conformément à la politique du Vendeur alors en vigueur. Aucune modalité d'exécution, conduite habituelle, aucun usage du commerce, ni aucun écrit ou autorisation préalable ne sauraient être utilisés pour nuancer, expliquer ou compléter les présentes modalités. Le fait de la part de l'une ou l'autre des parties de ne pas exiger l'exécution par l'autre partie de l'une des présentes modalités, à n'importe quel moment ou de temps à autre, ne saurait constituer une renonciation à une telle modalité ou disposition. L'invalidité, totale ou partielle, de l'une des modalités contenues dans les présentes, ne saurait porter atteinte à aucune des autres modalités, et le respect de chacune de ces dernières est exigé dans toute la mesure permise par la loi. L'Acheteur ne peut céder ou transférer ses droits ou ses obligations en vertu d'un Contrat de Vente ou d'un autre contrat régi par les présentes modalités, sans le consentement écrit préalable du Vendeur. L'avis est réputé valablement donné s'il est envoyé par télécopieur confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception, par service de messagerie de 24 heures, par courrier recommandé avec accusé de réception ou remis en mains propres aux adresses indiquées sur la première page du présent Contrat. Le Vendeur a le droit de citer l'Acheteur comme l'un de ses clients et d'utiliser des photographies des applications de l'Acheteur qui utilisent les produits du Vendeur dans ses documents de commercialisation. Les présentes modalités sont exclusivement régies et interprétées conformément aux lois de la province d'Ontario, sans tenir compte de ses principes applicables en matière de conflits de lois.

Rev. 31 March 2014